

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

78023

Objet

**Aménagement d'un terrain  
à usage de décharge  
publique surveillée.**

DATE DE CONVOCATION

27 Février 1978

DATE D'AFFICHAGE

27 Février 1978

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 27

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit  
le ~~Sept~~ Mars à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M TETARD

Etaient présents : MM. DUFOUR, M<sup>e</sup> FOCHE, MM. BUJARD, BOUCHET, LIS  
FABER, POUGET, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,  
GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. DUFOUR, BOUTET par M. BOUCHET,  
COLLE par M. TETARD, Mme TACQUET par M. BUJARD, VIAUD par M. PELLETIER,  
PAPEAU par M. GUICHAOUA.

Absents : MM.

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que M. BLANCHET  
Mamond met à la disposition de la Ville, à titre gratuit,  
un terrain situé à ROYAN lieu-dit "Langlade" en bordure  
du chemin communal N° 12 (chemin du Pousseau) d'une  
superficie approximative de 200 m<sup>2</sup> à usage de décharge  
publique surveillée.

Cette mise à disposition gratuite au profit de la  
Ville de ROYAN doit faire l'objet d'une convention, entre  
la Ville et M. BLANCHET dont le projet est proposé au  
Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Rapporteur,

DECIDE :

**APPROUVÉ**

Rocheport aff. 1/2 Mars 1978  
Le Sous-Préfet

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à  
intervenir entre la Ville et M. BLANCHET aux fins  
d'aménagement d'une décharge publique surveillée.

Fait et délibéré, les jours, mois et en susdits  
Ont signé au registre, MM. les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

G. TETARD.

Lucien CREISSOL



TELEPH. 05.81.04 ET 05.03.12

CONVENTION

passée entre la Ville de ROYAN et Monsieur  
BLANCHET Edmond

ENTRE : Monsieur Guy TETARD, Maire de ROYAN, agissant au nom et pour le compte de la Ville de ROYAN en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **3 MARS 1972**

d'une part,

ET : Monsieur Edmond BLANCHET demeurant à ROYAN, 128 Avenue de Roosevelt

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Monsieur BLANCHET met à la disposition de la Ville à titre gratuit une parcelle de terrain située à ROYAN lieu dit Langlade en bordure du chemin communal N° 12, cadastré section CE 156 d'une superficie approximative de 200 m<sup>2</sup> à usage de décharge publique surveillée destinée à recevoir des détritrus d'origine diverse tels que déblais, gravois, décombres et débris provenant de travaux particuliers, etc...

ARTICLE 2 : La responsabilité du propriétaire ne saurait être recherchée en cas d'incidents ou d'accidents occasionnés aux usagers de la voie publique ou provoqués par eux aux abords immédiats du terrain ou sur le terrain même de la décharge.

ARTICLE 3 : Le terrain mis à la disposition de la Ville sera limité sur les 2 côtés latéraux et au fond de la parcelle par une murette en parpaings formant mur d'enceinte de la décharge.

ARTICLE 4 : La présente convention sera résiliée sur simple lettre recommandée adressée à la Ville de ROYAN par le propriétaire et le terrain sera remis à la disposition de ce dernier dans les deux mois suivant la résiliation de la convention.

.../...

ARTICLE 5 : La Ville de ROYAN s'engage en outre à remettre les lieux à l'identique en cas de résiliation de la présente convention.

ROYAN, le 23 MARS 1979

Le Maire,

*[Signature]*

*[Signature]*  
M. BENOIST



**APPROUVE**

ROCHEFORT-s/MER, le 9 MARS 1979

Le Sous-Préfet.

*[Signature]*

Lucien CREISSEL